



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes Nièvre et Somme à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Nièvre et Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens et de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Nièvre et Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes Nièvre et Somme n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Nièvre et Somme est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
AILLY SUR SOMME	2 994	5
ARGOEUVES	547	1
BELLOY SUR SOMME	754	1
BERTEAUCOURT LES DAMES	1 161	2
BETTENCOURT SAINT OUVEN	624	1
BOUCHON	152	1
BOURDON	396	1
BREILLY	616	1
CANAPLES	705	1
CAVILLON	103	1
CROUY SAINT PIERRE	338	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
DOMART EN PONTHEIU	1 114	1
FLIXECOURT	3 142	5
FOURDRINOY	425	1
FRANQUEVILLE	182	1
FRANSU	171	1
HALLOY LES PERNOIS	347	1
HANGEST SUR SOMME	758	1
HAVERNAS	400	1
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	659	1
LANCHES SAINT HILAIRE	129	1
LE MESGE	180	1
L'ETOILE	1 223	2
PERNOIS	730	1
PICQUIGNY	1 357	2
RIBEAUCOURT	257	1
SAINT LEGER LES DOMART	1 853	3
SAINT OUEN	1 910	3
SAINT SAUVEUR	1 399	2
SAISSEVAL	240	1
SOUES	128	1
SURCAMPS	65	1
VAUCHELLES LES DOMART	122	1
VIGNACOURT	2 361	4
VILLE LE MARCLET	475	1
YZEUX	267	1
TOTAL		55

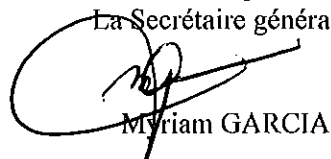
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes Nièvre et Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA